



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 Avril 2023

Le 13 Avril 2023 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme DATTÉE Catherine, Maire.

Présents : Mme DATTÉE Catherine, Maire, Mmes : BAZOGE Angélique, HATTON Cécile, MOYER Chantal, MM : BERTRAND Philippe, BODET Samuel, GRATEAU Antoine, MÉRILLON Franck, PINET Yves, PINON Marc, VAUDOUR Michel, VERGEON Laurent

Excusé ayant donné procuration : M. RÉMON Stéphane à M. PINON Marc

Absents : Mme BASILE Anne-Marie, M. COLLÉAUX Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. MÉRILLON Franck

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 30 mars 2023.
Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance:

- Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.
- Présentation des anciens et des nouveaux élus
- Lecture de la charte de l'élu local et remise aux nouveaux élus des « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L 2123-35 du CGCT)
- Lecture et explications aux nouveaux élus des délégations données au Maire par le Conseil Municipal en date du 11/06/2021, du 02/08/2021 et du 28/01/2022
- Élections des membres des différentes commissions communales
- Élection des membres de la commission d'appel d'offres
- Modification de la délibération n°008/2023 "vente d'une parcelle boisée de 6 874m2 située les Trois Bourreaux à Saunay"
- Fixation de la participation du Boulanger pour l'électricité du distributeur de pain
- Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais
- Approbation du rapport de la CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges)
- Questions diverses

Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.

Budget de la Commune :

- Manutan collectivité : achat de deux bacs de rétention d'un montant de 660 € TTC.
- Remorques suivit : achat d'une remorque avec accessoires d'un montant de 4 382,32 € TTC.
- E.S.S.37 : formation Premiers Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1) pour un groupe de 10 participants d'un montant de 550 € TTC.
- FEPP : achat d'un vidéoprojecteur et d'un écran de protection pour l'école d'un montant de 443 € TTC.

Arrivée de Madame Chantal MOYER à 19h35.

022/2023 - Élections des membres des différentes commissions communales /

Madame le Maire rappelle le fonctionnement des commissions (article L. 2121-22 al. 2 du CGCT) :

"le maire est le président de droit des commissions municipales. Il convoque les commissions quand cela est nécessaire, ou à la demande de la majorité des membres qui la composent.

Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les commissions sont donc convoquées par le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le vice-président de chacune des commissions.

La commission peut être réunie à tout moment, car elle n'est soumise à aucun quorum.

Les effectifs des commissions sont libres et ce nombre est en principe librement fixé par le conseil municipal.

Dans le cadre des travaux préparatoires, le maire peut inviter toute personne extérieure au conseil à participer à une réunion de commission municipale, soit pour l'informer, soit pour recevoir d'elle toute information utile à l'avancement des travaux.

Les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire.

En principe, les réunions de la commission ne sont pas publiques. Il n'y a pas ici d'atteinte au droit d'information des citoyens, car elles n'émettent que des avis préalables aux délibérations du conseil municipal.

La mission des commissions municipales :

• Domaines de compétence :

Le rôle des commissions se limite à instruire des affaires soumises au conseil municipal.

A titre d'exemple, peuvent faire l'objet de commissions municipales, les affaires culturelles, les fêtes et cérémonies communales, les finances, etc...

• De quelle manière ?

Les commissions préparent le travail et les délibérations du conseil, elles participent à l'élaboration des décisions municipales.

Les commissions émettent des avis ou propositions mais n'ont aucun pouvoir de décision :

- elles ne peuvent prendre de délibérations sous peine que celles-ci soient illégales

- le conseil ne peut désigner une commission chargée de prendre des actes entrant dans les attributions du maire.

Le maire ne peut pas attribuer de délégations à des commissions. Il a voix prépondérante dans les avis des commissions. Il tranche en cas de partage de voix.

• Portée du travail des commissions :

Les commissions élaborent un rapport sur chaque affaire étudiée par elles, le rapport est communiqué à l'ensemble du conseil municipal. Les discussions et le rapport ne peuvent tenir lieu de délibération et de décision du conseil municipal.

Commission des finances

Candidats : Chantal MOYER, Michel VAUDOUR, Franck MÉRILLON, Laurent VERGEON, Angélique BAZOGE

A l'unanimité, sont élus membres de la commission des finances : Chantal MOYER, Michel VAUDOUR, Franck MÉRILLON, Laurent VERGEON, Angélique BAZOGE ✓

Commission de la voirie et des chemins communaux :

Candidats : Michel VAUDOUR, Samuel BODET, Marc PINON, Chantal MOYER, Philippe BERTRAND, Yves PINET, Franck MÉRILLON, Antoine GRATEAU, Laurent VERGEON

A l'unanimité, sont élus membres de la commission de la voirie et des chemins communaux : Michel VAUDOUR, Samuel BODET, Marc PINON, Chantal MOYER, Philippe BERTRAND, Yves PINET, Franck MÉRILLON, Antoine GRATEAU, Laurent VERGEON

Commission des bâtiments communaux et du cimetière

Candidats : Cécile HATTON, Franck MÉRILLON, Laurent VERGEON, Samuel BODET, Yves PINET, Philippe BERTRAND

A l'unanimité, sont élus membres de la commission des bâtiments communaux et du cimetière : Cécile HATTON, Franck MÉRILLON, Laurent VERGEON, Samuel BODET, Yves PINET, Philippe BERTRAND

Commission de l'eau et de l'assainissement

Candidats : Franck MÉRILLON, Samuel BODET, Chantal MOYER, Michel VAUDOUR, Philippe BERTRAND, Angélique BAZOGE

A l'unanimité, sont élus membres de la commission de l'eau et de l'assainissement : Franck MÉRILLON, Samuel BODET, Chantal MOYER, Michel VAUDOUR, Philippe BERTRAND, Angélique BAZOGE

Commission des évènements et fêtes communaux

Candidats : Antoine GRATEAU, Yves PINET, Marc PINON, Samuel BODET, Angélique BAZOGE, Chantal MOYER, Franck MÉRILLON, Cécile HATTON

A l'unanimité, sont élus membres de la commission des évènements et fêtes communaux : Antoine GRATEAU, Yves PINET, Marc PINON, Samuel BODET, Angélique BAZOGE, Chantal MOYER, Franck MÉRILLON, Cécile HATTON

Commission culture et communication

La commission culture et communication » est chargée en particulier de la rédaction du "Petit Saunois".

Candidats : Yves PINET, Franck MÉRILLON, Chantal MOYER, Antoine GRATEAU, Samuel BODET

A l'unanimité, sont élus délégués de la commission culture et communication : Yves PINET, Franck MÉRILLON, Chantal MOYER, Antoine GRATEAU, Samuel BODET

Correspondant Défense

Un délégué titulaire est à élire

Candidate : Catherine DATTÉE

Est élue Catherine DATTÉE à l'unanimité :

C.N.A.S. (Comité Nationale d'Action Sociale)

Un délégué élu et un représentant du personnel (la secrétaire de mairie)

Candidat : Chantal MOYER

A l'unanimité, Chantal MOYER est élue délégué auprès du CNAS.

023/2023 - Élection des membres de la commission d'appel d'offres ✓

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du code des marchés publics

Trois délégués titulaires et trois délégués suppléants sont à élire.

Il s'agit d'une élection par scrutin de liste, sans panachage, au plus fort reste. La liste suivante est présentée :

Titulaires
Franck MÉRILLON
Michel VAUDOUR
Philippe BERTRAND

Suppléants
Laurent VERGEON
Angélique BAZOGE
Yves Pinet

A l'unanimité, la Commission d'appel d'offres sera donc composée de la liste susnommée.

024/2023 - Modification de la délibération n°008/2023 "vente d'une parcelle boisée de 6 874m2 située les Trois Bourreaux à Saunay" ✓

Madame le Maire rappelle qu'en date du 6 mars 2023, les membres du Conseil Municipal avaient autorisé la vente de la parcelle cadastrée ZE n°61 d'un montant de 3 000 € à Monsieur BOUDET Bernard.

Par la suite, Monsieur BOUDET Bernard nous a signalé qu'il souhaitait acheter cette parcelle au nom de la SCI Les Sapins dont il est associé indéfiniment responsable. Monsieur BOUDET Jean-Robert étant gérant de La SCI Les Sapins.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les frais afférents à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la vente de la parcelle cadastrée ZE n°61 d'un montant de 3 000 € à la SCI Les Sapins au nom de Monsieur BOUDET Jean-Robert (Monsieur BOUDET Bernard : associé indéfiniment responsable)
- autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente.

025/2023 - Fixation de la participation du Boulanger pour l'électricité du distributeur de pain ✓

Madame le Maire rappelle qu'en date de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2022, les membres du Conseil avaient décidé à l'unanimité d'accepter l'installation d'un distributeur de pain sur la commune et de confier le suivi et la fourniture du pain au boulanger Monsieur SIDAINE (boulangerie Sidaine de Villedômer).

Il avait été convenu de ne pas instaurer de participation pour l'électricité pour une durée d'un an.

Madame le Maire propose de fixer une participation pour l'électricité à partir du 1 juillet 2023 de 10 € par mois.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 10 € par mois la participation du boulanger Monsieur SIDAINE pour l'électricité du distributeur de pain à compter du 1er juillet 2023. Cette facturation se fera au trimestre.

026/2023 - Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-5 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 mars 2023 approuvant la proposition de modification des statuts,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la façon suivante :

La compétence facultative « Action médico-sociale » est complétée comme suit :

« Construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire reconnue d'intérêt communautaire à Château-Renault, Acquisition, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé reconnue d'intérêt communautaire à Saint-Laurent-en-Gâtines ».

Madame le Maire propose d'approuver les statuts modifiés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

027/2023 - Approbation du rapport de la CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais ;

Vu la délibération n° CC 2021-110 en date du 21 septembre 2021, approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais, portant approbation du scénario issu du projet de territoire de la collectivité ;

Vu la délibération n° CC 2022-100 en date du 30 août 2022, approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais portant transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse (vacances scolaires et mercredi) à compter du 1er janvier 2023.

I. Rappel des principes qui encadrent les modalités de transfert de charges

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts (CGI), la CLETC est une instance obligatoire au sein des EPCI qui relèvent du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui est naturellement le cas pour la Communauté de communes du Castelrenaudais. Elle est composée obligatoirement d'au moins un représentant par commune membre. Les prérogatives de la CLETC sont strictement définies par le CGI. Elle est chargée d'évaluer le montant du transfert de charges communales induit par un transfert de compétence à l'échelle intercommunale.

II. L'évaluation du transfert de charges en matière d'enfance – jeunesse

II.A. Préambule

Ce transfert de compétence inscrit dans le projet de territoire aura été le grand chantier 2021/2023.

Dans un premier temps un Audit de l'ensemble des 6 ALSH existants, plus l'entité « Ado » Oxygène a été mené par le Cabinet Christiany.

Après cette première action, il a été nécessaire d'affiner certaines données avec les acteurs locaux des communes concernées et l'équipe de la Communauté des Communes.

Le Vice-Président en charge de l'enfance – jeunesse remercie toutes et à tous pour le travail fourni, l'équipe Communautaire, les Secrétaires de Mairies, les Maires et Adjoints de toutes les Communes, les acteurs de la Commission qui ont permis d'aboutir à la réalisation de ce transfert. Il convient que la mission n'est pas simple, qu'il a fallu revenir plusieurs fois sur les chiffres et sur les décisions afin d'être en phase avec l'ensemble des 16 Communes.

Ce nouveau service pourra encore subir quelques modifications au fil du temps et des demandes, afin de satisfaire au mieux nos administrés demandeurs de ce service de proximité indispensable à notre territoire. La priorité est la mise en place de l'organisation et le partage juste des coûts financiers.

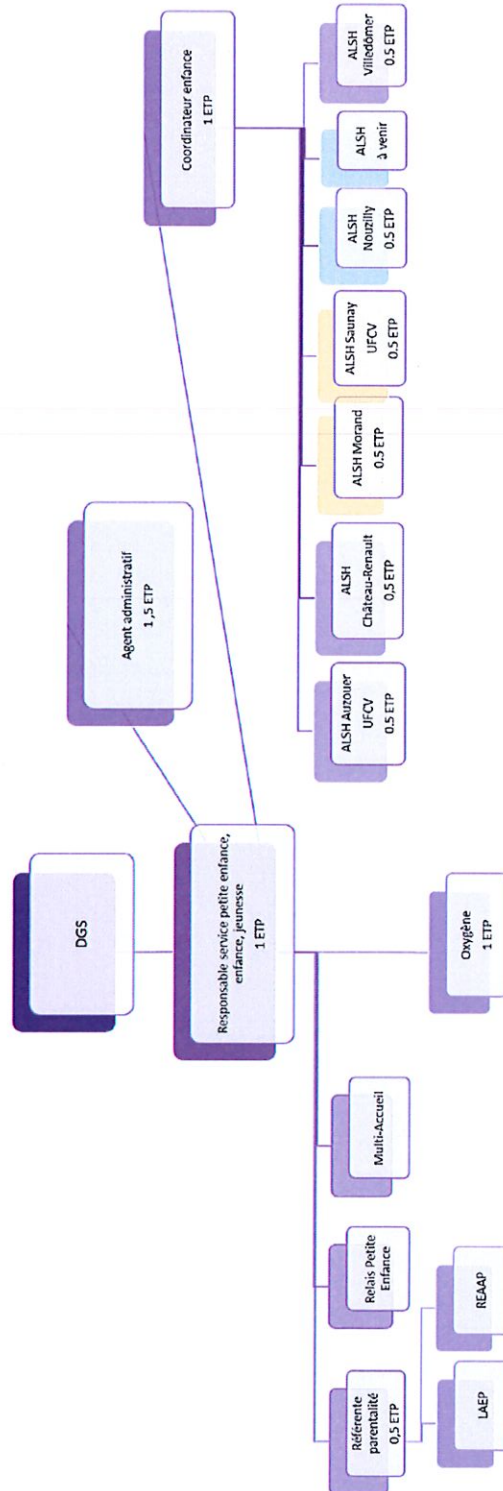
II.B. Rappel des éléments de contexte

Au cours de l'année 2021, la Communauté de Communes du Castelrenaudais a approuvé son projet de territoire avec le projet du transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse. Forts de ces engagements, les élus du territoire ont fait le choix d'engager, début 2022, un travail conséquent sur les enjeux de la prise de compétence à compter du 1er janvier 2023.

La garderie du matin et du soir ainsi que la pause méridienne (temps périscolaire avant et après l'école) ne sont donc pas prises en compte dans le périmètre de compétence exercée par la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2023.

II.C. L'organisation du service enfance – jeunesse en 2023

Avec la prise de compétence enfance – jeunesse, un nouvel organigramme fonctionnel a été validé :



(ETP : équivalent temps plein. Rappel, les ALSH de Auzouer-en-Touraine et Saunay sont gérés par l'UFCV)

Les animateurs des ALSH :

ALSH Jeunesse « Oxygène »	
Capacité d'accueil déclarée : 24 places	
Agents communautaires au 1/01/2023	Renaud AYMARD (100%)
	Coralie SERVANT (100%)
ALSH Château-Renault	
Capacité d'accueil déclarée : 68 enfants	
Agent communautaire au 1/01/2023	André LEGRAND (52%)
Agents mis à disposition par Château-Renault	Guy-Ange Kouadio (52%) (janvier à mars)
	Laetitia BROSSILLON (52%)
	Nassira FERROUDJI (52%)
	Daniel GABILLET (52%)
	Julie GRENTE (52%)
	Marion MAURICE (52%)
	Marina PERROTIN (52%)
ALSH Nouzilly	
Capacité d'accueil déclarée : 60 places (50)	
Agent communautaire au 1/02/2023	Anne-Sophie MARTIN (50%)
Agent communautaire au 1/01/2023	Annick LABARQUE (33%)
Agent communautaire (à venir)	Nicole RENÉE (43%)
Agents mis à disposition par Nouzilly	Natacha SAUSSEREAU (30%)
	Françoise STERCKMAN (12%)
	Patricia GENEVIER (30%)
	Christophe ARNAULT (20%)
	Sylvie PAPIN (10%)
ALSH Villedômer	
Capacité d'accueil déclarée : 40 places	
Agent communautaire au 1/01/2023	Delphine MORON-MENDES (50%)
Agent communautaire au 4/01/2023	Marion SIONNEAU (50%)
Agent communautaire au 1/02/2023	Camille CHOPLIN (50%)
Agent communautaire au 1/03/2023	Alsény KANTE (50%)
Agent mis à disposition par Villedômer	Samuel FREMONT (33%)

ALSH Morand	
Capacité d'accueil déclarée : 24 enfants	
Agents mis à disposition par Morand	Sylvie LETEURTRE (52%)
	Chloé LE TOHIC (36%)
	Nathalie RETIF (29%)
ALSH Auzouer-en-Touraine	
Capacité d'accueil déclarée : 60 enfants	
Gestion par l'UFCV	
ALSH Saunay	
Capacité d'accueil déclarée : 25 enfants	
Gestion par l'UFCV	

Le pôle gestion de l'enfance jeunesse :

Coordinatrice Responsable du pôle petite enfance – enfance – jeunesse	
Carine VIAU (100%)	
Coordinateur enfance	
Guy-Ange KOUADIO (100%) à partir de fin mars 2023	
Pôle administratif enfance – jeunesse	
Carole LENAY (100%) à partir du 1 ^{er} février 2023	Sylvie DUVEAU (50%) à partir du 1 ^{er} avril 2023

II.D. La proposition de clause de revoyure relative au transfert de charges en matière d'enfance - jeunesse

Le reste à charge 2022 retenu pour chaque ALSH est synthétisé ci-dessous pour chaque structure d'accueil, et sera réparti selon les critères définis.

Le Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse propose également de retenir les montants des charges de fonctionnement pour définir les flux financiers des conventions entre la Communauté de Communes et les Communes membres qui géraient des ALSH en 2022.

➤ Commune de CHATEAU-RENAULT (gestion en régie communale).

ALSH enfance :

<i>Dépenses de fonctionnement 2022</i>		<i>Recettes de fonctionnement 2022</i>	
Convention de prestation de service : - Fluides des locaux mis à disposition - Ménage et maintenance des locaux - Missions administratives - Animations	38 404 €	Participations familles :	50 139 €
Convention prestation de restauration : - Prestataire et/ou préparation communale des repas	44 813 €	Recettes CAF :	44 105 €
Personnel animation (montant retenu pour maintenir le coût global des accueils de Château Renault à 30% du coût de l'ensemble du service) :	71 215 €		
TOTAL	154 432 €	TOTAL	94 244 €

Reste à charge : 60 188 €

ALSH jeunesse « Oxygène » :

<i>Dépenses de fonctionnement 2022</i>		<i>Recettes de fonctionnement 2022</i>	
Convention de prestation de service : - Fluides des locaux mis à disposition - Ménage et maintenance des locaux - Missions administratives - Animations	20 971 €	Participations familles	4 769 €
Convention prestation de restauration : - Prestataire et/ou préparation communale des repas	0 €	Recettes CAF :	46 210 €
Personnel animation (montant retenu pour maintenir le coût global des accueils de Château Renault à 30% du coût de l'ensemble du service) :	35 804 €		
TOTAL	56 775 €	TOTAL	50 979 €

Reste à charge : 5 796 €

➤ Commune de NOUZILLY (gestion en régie communale)

ALSH enfance :

<i>Dépenses de fonctionnement 2022</i>		<i>Recettes de fonctionnement 2022</i>	
Convention de prestation de service : - Fluides des locaux mis à disposition - Ménage et maintenance des locaux - Missions administratives - Animations	31 648 €	Participations familles :	43 995 €

Convention prestation de restauration :	15 194 €	Recettes CAF :	50 267 €
- Prestataire et/ou préparation communale des repas			
Personnel animation :	69 108 €		
TOTAL	115 950 €	TOTAL	94 262 €

Reste à charge : 21 688 €

➤ **Commune de VILLEDOMER (gestion en régie communale)**

ALSH enfance :

<i>Dépenses de fonctionnement 2022</i>		<i>Recettes de fonctionnement 2022</i>	
Convention de prestation de service :	14 846 €	Participations familles et communales :	25 396 €
- Fluides des locaux mis à disposition			
- Ménage et maintenance des locaux			
- Missions administratives			
- Animations			
Convention prestation de restauration :	8 852 €	Recettes CAF :	26 066 €
- Prestataire et/ou préparation communale des repas			
Personnel animation :	46 140 €		
TOTAL	69 838 €	TOTAL	51 462 €

Reste à charge : 18 376 €

➤ **Commune de MORAND (gestion en régie communale)**

ALSH enfance :

<i>Dépenses de fonctionnement 2022</i>		<i>Recettes de fonctionnement 2022</i>	
Convention de prestation de service :	12 756 €	Participations familles et communales :	34 939 €
- Fluides des locaux mis à disposition			
- Ménage et maintenance des locaux			
- Missions administratives			
- Animations			
Convention prestation de restauration :	3 549 €	Recettes CAF :	12 278 €
- Prestataire et/ou préparation communale des repas			
Personnel animation :	45 305 €		
TOTAL	61 610 €	TOTAL	47 217 €

Reste à charge : 14 393 €

➤ **Commune d'AUZOUER EN TOURAINE (Gestion externalisée : UFCV)**

ALSH enfance :

<i>Dépenses de fonctionnement 2022</i>		<i>Recettes de fonctionnement 2022</i>	
Convention de prestation de service : - Fluides des locaux mis à disposition - Ménage et maintenance des locaux - Missions administratives - Animations	7 848 €	Participations familles (perçues par l'UFCV) :	0 €
Convention prestation de restauration : - Prestataire et/ou préparation communale des repas	10 276 €	Recettes CAF (perçues par l'UFCV) :	0 €
Personnel animation :	0 €		
TOTAL	18 124 €	TOTAL	0 €

Reste à charge : 18 124 €

➤ **Commune de SAUNAY (gestion externalisée : UFCV)**

ALSH enfance :

<i>Dépenses de fonctionnement 2022</i>		<i>Recettes de fonctionnement 2022</i>	
Convention de prestation de service : - Fluides des locaux mis à disposition - Ménage et maintenance des locaux - Missions administratives - Animations	5 044 €	Participations familiales (perçues par l'UFCV) et participations communales :	1 467 €
Convention prestation de restauration : - Prestataire et/ou préparation communale des repas	4 592 €	Recettes CAF (perçues par l'UFCV) :	0 €
Personnel animation :	0 €		
TOTAL	9 636 €	TOTAL	1 467 €

Reste à charge : 8 169 €

Soit un reste à charge global de 146 734 €.

III. Répartition du reste à charge

Conformément à la clé de répartition du reste à charge global défini lors de la CLETC initiale relative à la prise de compétence en matière d'enfance – jeunesse :

- 50% reste à la charge de la Communauté de Communes, soit 73 367 € retenu (abstraction des arrondis)
- 50% est ventilé sur l'ensemble des communes (73 367 €), selon :
 - o Le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié,
 - o Le nombre d'habitants, pour moitié.

	HABITANTS (information INSEE février 2023)				JOURNÉES ENFANTS 2022 (extraction des logiciels)				PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES			
	base	nb habitants	%	coût	base	nb jours enfants	%	coût	participations sur la base des charges retenues de 2022	Montant antérieur (1/03/2023)	différence	
AUTRECHE	36 683.50 €	440	2.51%	955.92 €	36 683.50 €	138	0.96%	350.77 €	1 306.69 €	2 112.74 €	-806.05 €	
AUZOUER EN TOURAINE	36 683.50 €	2273	13.46%	4 538.21 €	36 683.50 €	2 519	17.45%	6 402.84 €	11 341.04 €	18 336.85 €	-6 995.81 €	
CHÂTEAU RENAULT	36 683.50 €	4977	29.48%	10 812.78 €	36 683.50 €	2 948	20.43%	7 493.28 €	18 306.06 €	29 598.29 €	-11 292.23 €	
CROTELLLES	36 683.50 €	668	3.95%	1 451.25 €	36 683.50 €	223	1.56%	566.83 €	2 018.09 €	3 262.96 €	-1 244.87 €	
DAME MARIE LES BOIS	36 683.50 €	352	2.08%	754.74 €	36 683.50 €	998	6.92%	2 536.73 €	3 301.47 €	5 338.01 €	-2 036.54 €	
LA FERRIERE	36 683.50 €	327	1.94%	710.42 €	36 683.50 €	79	0.55%	200.80 €	911.23 €	1 473.32 €	-562.09 €	
LE BOULAY	36 683.50 €	804	4.76%	1 746.73 €	36 683.50 €	420	2.91%	1 067.56 €	2 814.29 €	4 550.31 €	-1 736.02 €	
LES HERMITES	36 683.50 €	570	3.38%	1 238.35 €	36 683.50 €	61	0.42%	155.05 €	1 393.40 €	2 252.94 €	-859.54 €	
MORAND	36 683.50 €	355	2.10%	771.26 €	36 683.50 €	1 218	8.44%	3 095.93 €	3 867.19 €	6 252.69 €	-2 385.50 €	
MONTHODON	36 683.50 €	650	3.85%	1 412.16 €	36 683.50 €	186	1.29%	472.78 €	1 884.94 €	3 047.67 €	-1 162.73 €	
NEUVILLE SUR BRENNNE	36 683.50 €	955	5.66%	2 074.78 €	36 683.50 €	723	5.01%	1 837.73 €	3 912.52 €	6 325.99 €	-2 413.47 €	
NOUZILLY	36 683.50 €	1270	7.52%	2 799.14 €	36 683.50 €	1 373	9.51%	3 489.91 €	6 249.05 €	10 103.83 €	-3 854.78 €	
SAINTE LAURENTE EN GATINES	36 683.50 €	942	5.58%	2 046.54 €	36 683.50 €	889	6.16%	2 259.68 €	4 305.22 €	6 962.54 €	-2 656.32 €	
SAINTE NICOLAS DES MOIETS	36 683.50 €	251	1.49%	545.31 €	36 683.50 €	259	1.79%	658.33 €	1 203.64 €	1 946.12 €	-742.48 €	
SAUNAY	36 683.50 €	699	4.14%	1 518.61 €	36 683.50 €	424	2.94%	1 077.73 €	2 596.34 €	4 197.92 €	-1 601.58 €	
VILLEDOMER	36 683.50 €	1352	8.01%	2 937.29 €	36 683.50 €	1 974	13.68%	5 017.55 €	7 954.83 €	12 861.82 €	-4 906.99 €	
total		16885	100%	36 683.50 €		14 422		36 683.50 €	73 967.00 €	118 624.00 €	-45 257.00 €	

. Actualisation des attributions de compensations après approbation du rapport de CLETC

Communes	Attribution de compensation résultant de la CLETC du 14 septembre 2022 (avec 86 860 € estimés pour la participation des communes à la prise de compétence enfance jeunesse)	Attribution de compensation résultant de la CLETC (avec coût retenu de 73 367 €)
AUT RECHE	16 440,29 €	17 246,34 €
AUZOUER EN TOURAINE	54 843,34 €	61 839,15 €
LE BOULAY	51 363,74 €	53 099,76 €
CHÂTEAU RENAULT	1 068 952,92 €	1 080 245,14 €
CROTELLES	33 111,62 €	34 356,49 €
DAME MARIE LES BOIS	10 358,72 €	12 395,26 €
LA FERRIERE	2 690,21 €	3 252,30 €
LES HERMITES	14 286,45 €	15 145,99 €
MORAND	15 640,62 €	18 026,12 €
MONTHODON	42 406,83 €	43 569,56 €
NEUVILLE SUR BRENNÉ	78 928,46 €	81 341,93 €
NOUZILLY	-5 847,78 €	-1 993,00 €
SAINTE LAURENTE EN GATINES	21 421,85 €	24 078,17 €
SAINTE NICOLAS DES MOTETS	10 324,81 €	11 067,29 €
SAUNAY	95 451,58 €	97 053,16 €
VILLEDOMER	152 489,80 €	157 396,80 €
total	1 662 863,46 €	1 708 120,46 €

Les membres de la CLETC ont approuvé à l'unanimité le présent rapport de CLETC sur la base des données retenues pour l'année 2022, la clé de répartition du reste à charge, et la clause de revoyure annuelle.

Considérant que le rapport de CLETC du 22 mars 2023 est subordonné à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres, qui ont 3 mois pour se prononcer,

Madame le Maire propose d'approuver le rapport de CLETC du 22 mars 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de CLETC du 22 mars 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges.

Points divers :

- 21 mars 2023 : mise en service des pompes à chaleur et réception des travaux par Madame MOYER en l'absence de Monsieur MÉRILLON.

-23 mars 2023 : réunion avec la société HADES qui réalise la phase 2 pour les analyses CVM. Premières conclusions de l'étude très satisfaisantes. Avec 80% de rendement, notre réseau n'est pas fuyard. Les nocturnes de sectorisation ne semblent plus nécessaires. Les analyses complémentaires de CVM budgétées pour 10 000 € auront lieu prochainement.

- Au jardin du Prieuré, des travaux de raccordement de gouttières qui auraient dû être effectués depuis de nombreuses années ont été réalisés avec le concours de Monsieur Laurent VERGEON.
- Réfection de la clôture qui était dans un triste état, toujours au jardin du Prieuré. Pour l'esthétique du lieu, plantation de 14 photinias. Un de ces arbres n'a pas repris. Les arbres étant garantis pendant 6 mois, Madame MOYER s'est déplacée aux pépinières Crosnier à Négron pour procéder à l'échange.
- 28 mars 2023 : contrôle des portes sectionnelles de l'atelier technique pour société Nordsud.
+ Vérification annuelle des installations électriques par bureau véritas (mairie – école – atelier technique – salle du stade – salle des loisirs – local géothermie)
- Travaux sur le Pont de la route de Morand effectués par le Département. Ouvrage fragilisé dû à l'enlèvement de grosses pierres sur les bords du cours d'eau par des personnes irresponsables.
- 5 avril 2023 : pose de fermetures sur les poubelles de la salle du stade et de la salle des loisirs. Ces poubelles étaient régulièrement remplies par des personnes autres que celles louant les salles. –
- Installation par les agents techniques de Stopcar interdisant l'accès aux véhicules dans la ruelle le long de la salle des loisirs, et ce, pour protéger les groupes extérieurs des pompes à chaleur. Si besoin, ce Stopcar pourra être ouvert à la demande.
- Réparation d'une fuite d'eau à la salle du stade, et installation d'un lave-vaisselle donné par Madame HAMMELMAN.
- Point noir des poubelles impasse des moineaux résolu.
- Travaux à l'école par l'association CRI devraient intervenir pendant les vacances scolaires.
- Suite à un problème de logiciel, les factures eau et assainissement parviendront aux usagers début mai.
- 8 mai 1945 : rendez-vous à la mairie à 11h. Après commémoration au cimetière, pot de l'amitié à la mairie.
- 9 juin 2023 : conseil municipal pour élections des grands électeurs en vue des sénatoriales 2023 (élections le 24 septembre 2023). Toutes les mairies de France doivent réunir leur conseil à cette date du 9 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Madame le Maire
Catherine DATTÉE

Secrétaire de séance
M. MÉRILLON Franck

C. Dattée



M. Mérillon